

CCN PERSONNEL DES GREFFES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE FONDS DE SOLIDARITÉ 2024



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE ABONNEMENT SPORTIF

Afin de faciliter la pratique d'un sport de manière régulière et de prévenir l'apparition de Troubles Musculaires Squelettiques, vos partenaires sociaux ont décidé de participer financièrement à la prise en charge de votre abonnement sportif dans la limite de 120 € sur l'année 2024.

Critères d'attribution :

- » Disposer d'un revenu brut global par part fiscale qui doit être inférieur à 30 500 €.
- » Être salarié adhérent à la complémentaire santé de la CCN Personnels des Greffes des tribunaux de Commerce

N° d'adhérent _____ Date de naissance _____

Numéro de Sécurité sociale _____

Nom (en majuscule) _____ Nom de naissance (en majuscule) _____

Prénom(s) (en majuscule) _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Téléphone portable _____

E-mail (en majuscule) _____

Je souhaite recevoir par voie électronique les informations et les services et solutions d'Harmonie Mutuelle : • Par E-mail : ☐ Oui ☐ Non
• Par SMS : ☐ Oui ☐ Non

Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Pacsé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf-ve

Composition familiale :

Nom - prénom	Date de naissance	Lien de parenté	N° Sécurité sociale
	_____		_____
	_____		_____
	_____		_____
	_____		_____
	_____		_____
	_____		_____

Fait à : _____ Le : _____

Signature du salarié

Afin de vous verser cette aide, merci de nous renvoyer le formulaire complété accompagné des justificatifs suivants :

1. Copie de votre carte de mutuelle.
2. Copie de l'avis d'imposition 2023 du foyer (pour les couples non mariés, pacsés nous fournir les deux avis d'imposition).
3. Facture acquittée de votre abonnement sportif datée du 01/01/2024 au 31/12/2024 (remboursement dans la limite des frais réellement réglés pour tout abonnement sportif ou licence à caractère récurrent engagés hors événement ou manifestation sportive ponctuelle).

Par mail : solutionsociales@harmonie-mutuelle.fr

Par courrier : HARMONIE MUTUELLE – Secrétariat de la direction de l'Action sociale
- Cap 5541 - rue Fabienne Landy - 37700 ST PIERRE DES CORPS

RÉFÉRENTIEL D'ATTRIBUTION

Le calcul du plafond du revenu est le rapport entre le revenu fiscal de référence annuel et le nombre de parts fiscales du foyer, il doit être inférieur à 30 500 € par part fiscale.

Revenu fiscal de référence

Part fiscale

= Revenu par part fiscale

RAPPEL DU CALCUL DE NOMBRE DE PARTS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Couples mariés ou pacsés ou en concubinage	
Sans personne à charge	2 parts
Avec 1 personne à charge	2,5 parts
Avec 2 personnes à charge	3 parts
Avec 3 personnes à charge	4 parts
Avec 4 personnes à charge	5 parts
Avec 5 personnes à charge	6 parts
Célibataires ou divorcés (es)	
Sans personne à charge	1 part
Avec 1 personne à charge	2 parts
Avec 2 personnes à charge	2,5 parts
Avec 3 personnes à charge	3,5 parts
Avec 4 personnes à charge	4,5 parts
Avec 5 personnes à charge	5,5 parts
Veufs ou veuves	
Sans personne à charge	1 part
Avec 1 personne à charge	2,5 parts
Avec 2 personnes à charge	3 parts
Avec 3 personnes à charge	4 parts
Avec 4 personnes à charge	5 parts
Avec 5 personnes à charge	6 parts
Majoration Handicap + 1/2 part supplémentaire	

Les prises en charge se font par ordre d'arrivée des demandes dans la limite de 30 000 € annuel fixé pour cette aide sociale sur l'année 2024. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne par Harmonie Mutuelle – Service d'action sociale, pour le suivi de votre demande, et seront conservées uniquement pendant le déroulement de votre suivi et effacées 2 ans après la fin de la prise en charge. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données personnelles. Vous disposez en outre d'un droit à la limitation des traitements, d'un droit au retrait du consentement, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée et d'un droit d'opposition dans les limites des intérêts légitimes de la Mutuelle. Ces droits peuvent être exercés auprès du Responsable Protection des Données par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr